



# LE COACHING

## ▶ Qu'est-ce que c'est ?

Le coaching est un accompagnement individuel permettant à une personne d'identifier et de mobiliser des ressources dans le cadre d'une volonté de changement.

## ▶ Pourquoi ?

Le coaching est un temps de questionnement individuel, conduit par un professionnel de l'accompagnement.

**Il permet à la personne accompagnée :**

- de prendre conscience de son fonctionnement et de ses effets, des limites à dépasser et de sa relation avec son entourage,
- de se projeter différemment dans des situations variées,
- de mobiliser son potentiel et ses ressources au service d'un objectif,
- de consacrer du temps et de l'attention à résoudre des difficultés rencontrées ou à préparer la réalisation de projets.

## ▶ À quoi ça sert ?

**Le coach peut être utile :**

- à un agent soucieux d'améliorer son efficacité professionnelle,
- à un agent qui a en charge un projet complexe,
- lors d'une prise de poste ou d'une évolution de poste,
- lors d'une reprise du travail après une longue interruption,
- à un agent devant encadrer d'anciens collègues,
- à un agent qui rencontre des difficultés relationnelles dans son travail,
- à un agent qui souhaite trouver un nouvel équilibre personnel / professionnel,
- à un encadrant à qui l'on demande d'adapter son management, de s'affirmer dans sa fonction, de créer une dynamique d'équipe.

**Le coach n'est pas :**

- un conseiller, un expert d'une thématique,
- un formateur,
- un tuteur,
- un thérapeute,
- un suppléant du responsable hiérarchique ou des élus, pour faire passer des messages ou recadrer des comportements.

## ▶ Qui peut en bénéficier ?

Tout agent travaillant dans une collectivité affiliée de Loire-Atlantique.



### Comment ça se passe ?

**Les étapes de la démarche :** Entretien préalable tripartite avec un représentant de la collectivité, la personne accompagnée et le coach :

- détermination de l'objectif général de l'action de coaching,
- vérification que les conditions préalables sont réunies,
- contractualisation : signature d'une convention de partenariat.

**Première séance :**

- le coach s'accorde avec la personne accompagnée sur les objectifs concrets de changement visé, les modalités d'accompagnement souhaité, le rythme des rencontres,
- un contrat de coaching est signé et uniquement partagé entre le coach et la personne accompagnée.

**Mission :** accompagnement de la personne selon les modalités définies.

**Évaluation :** à l'issue de l'action, une réunion tripartite de bilan est organisée.



#### Notre déontologie :

- *respect des personnes, absence de jugement*
- *confidentialité des échanges et des informations recueillies*
- *engagement de tous les acteurs*



#### Notre équipe :

*Les missions coaching du CDG44 sont assurées par des consultants du service CAORH certifiés et spécialement formés à ce type de posture dans l'accompagnement.*



### Combien ça coûte ?

Une action de coaching s'étend sur 7 séances individuelles d'1 h 30 + 2 réunions avec la collectivité.

**Tarif :** 1 700 euros (correspondant à 20 heures de travail). 127,50 euros la séance supplémentaire à la demande conjointe de l'agent et de la collectivité (tarif 2020).

*Tarifs fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG44.*

*À consulter sur notre site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)*



CENTRE de GESTION  
LOIRE-ATLANTIQUE

**Conseil & accompagnement**  
en organisation et ressources humaines

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 44  
6, rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 Nantes cedex 2  
Tél : 02 40 20 77 50 / [conseilrh@cdg44.fr](mailto:conseilrh@cdg44.fr)

